

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune** établit le

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
- prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
- prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
- prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N°36701 2020

ARRÊTÉ

**relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur des communes impactées par un PPR naturel, minier ou technologique
prescrit ou approuvé**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1788/2019 du 25 juillet 2019 relatif à l'information acquéreurs locataires et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs et technologiques auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne les communes suivantes : Abrest, Aubigny, Audes, Avermes, Avrilly, Bagneux, Beaulon, Bellerives-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, Bézenet, Billy, Biozat, Bressolles, Brugheas, Charmeil, Chassenard, Château-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Chemilly, Cognat-Lyonne, Commentry, Contigny, Cosne d'Allier, Coulanges, Créchy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Doyet, Ebreuil, Escurrolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Gannat, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Hauterive, Hérisson, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, La Ferté Hauterive, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Le Vernet, Le Veudre, L'Ételon, Lignerolles, Luneau, Malicorne, Marcenat, Mariol, Mazerier, Mazirat, Meaulne-Vitray, Molinet, Monétay-sur-Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly, Montluçon, Montvicq, Moulins, Nassigny, Neuvy, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Prémilhat, Reugny, Sainte-Thérence, Saint-Félix, Saint-Genest, Saint-Germain-de-salles, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Léopardin d'Augy, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Prix, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Victor, Saint-Yorre, Sanssat, Saulzet, Serbannes, Teillet-Argenty, Toulon-sur-Allier, Trévol, Urçay, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Allier, Vaux, Vichy, Villebret et Villeneuve-sur-Allier.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes visées à l'article 1er sont consignés dans la fiche communale d'information, annexée au présent arrêté, précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Cette fiche et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures et mis en ligne sur le site internet des services de l'État www.allier.gouv.fr.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour, au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace les anciens arrêtés relatifs à l'état des risques naturels sur les communes visées à l'article 1 ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté et la fiche communale d'information sont adressées au maire des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

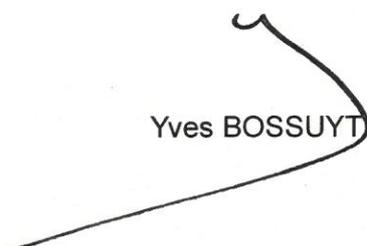
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Article 5 : la secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 22 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Yves BOSSUYT





PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° /

ARRETE n° 1385/2017 en date du 31 MAI 2017
portant approbation de la révision générale du plan de prévention des risques naturels
prévisibles inondation (PPRi) de la rivière ALLIER
sur les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon/Allier

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Gestion du risque inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté n°1789/2015 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision générale du PPRi,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 27 juin 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier – Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins - Commune de Neuvy,

Vu l'arrêté du 06 février 2009 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/99 du 28 avril 2015 annexé à cet arrêté et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels inondations de l'agglomération de Moulins précisant dans l'article 1^{er} de son arrêté que le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03), présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2017 du 16 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique relative à ce plan qui s'est déroulée du 13 février 2017 au 15 mars 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Vu, le rapport du directeur départemental des territoires de l'Allier proposant approbation du PPRi,

Considérant l'évolution de la réglementation au niveau national relative au domaine des risques d'inondation,

Considérant l'évolution des connaissances techniques et données historiques disponibles sur le secteur de l'agglomération moulinoise et en particulier la phase préparatoire à la procédure PPRi qui s'est traduite par une étude de l'aléa inondation par le bureau d'études HYDRATEC,

Considérant les risques liés à la présence des levées et à leur risque de rupture,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues,

Considérant que les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Allier, secteur agglomération de Moulins, dont la révision approuvée par arrêté préfectoral du 06/02/2009 paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la sécurité des personnes et l'objectif de réduction de la vulnérabilité des biens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie du zonage réglementaire,
- un règlement,

- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- L'étude Hydratec ayant servi de base à l'élaboration du PPRi.

Article 3 :

Ce PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans le journal La Montagne et de la Semaine de l'Allier.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées par leur soin.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier
- à la direction départementale des territoires
- en mairie d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier
- au siège de la communauté de communes de Moulins

Article 6 :

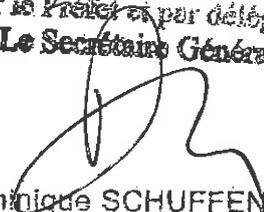
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

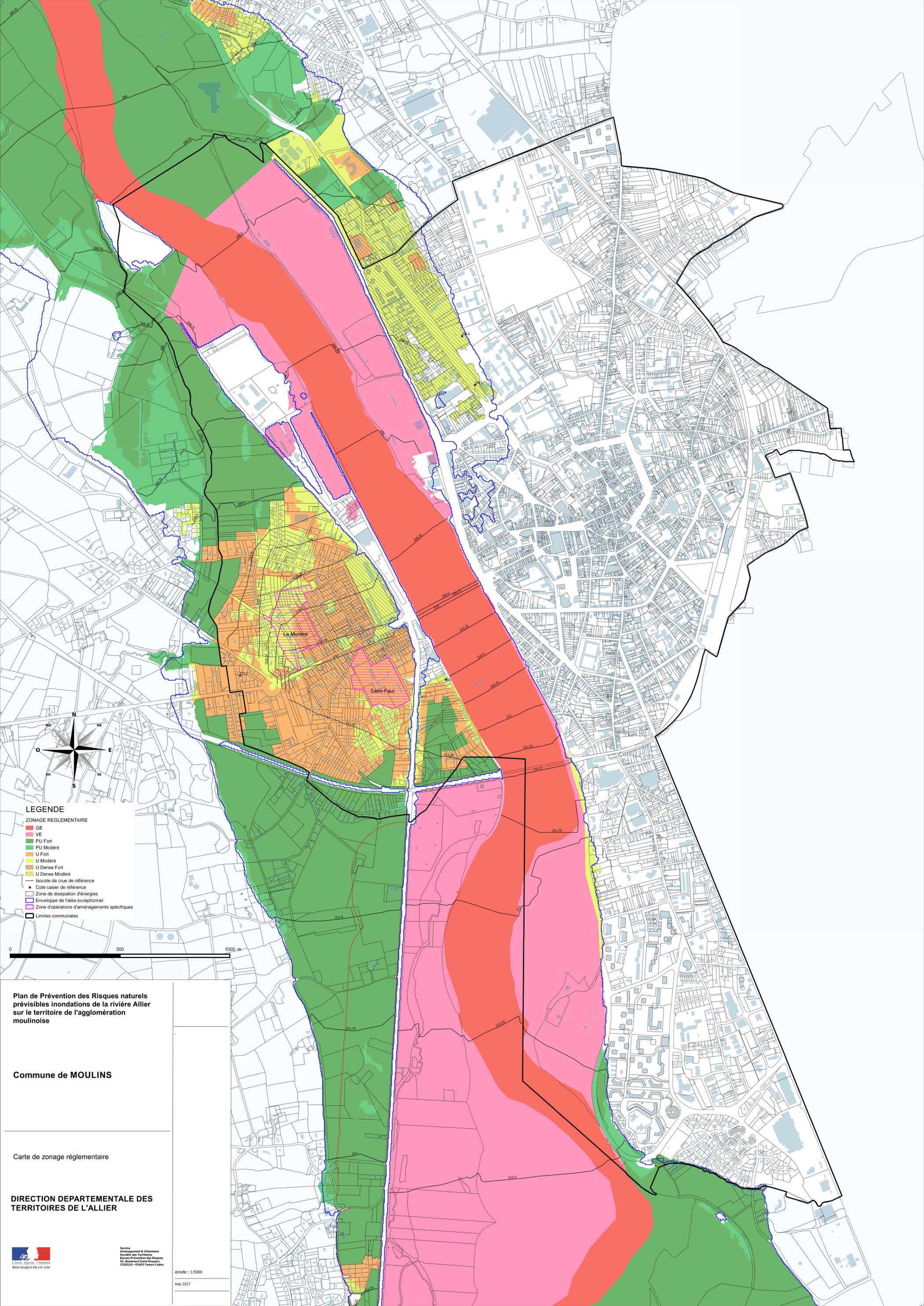
Article 7 :

Le préfet de l'Allier, le directeur départemental des Territoires de l'Allier, les maires des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier, ainsi que le président de la communauté de communes de Moulins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **31 MAI 2017**

Four le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENECKER



- LEGENDE**
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- GE
 - VE
 - PU Fort
 - PU Modéré
 - U Fort
 - U Modéré
 - U Dense Fort
 - U Dense Modéré
 - Isohyète de crue de référence
 - ★ Cote casier de référence
 - Zone de dissipation d'énergies
 - Enveloppe de l'aléa exceptionnel
 - Zone d'opérations d'aménagements spécifiques
 - Limites communales

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise

Commune de MOULINS

Carte de zonage réglementaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service Aménagement & Urbanisme
 Direction des Territoires
 Bureau Prévention des Risques
 21, Boulevard Saint-Sébastien
 CS30110 - 03403 Yeure Cedex

échelle : 1/5000
 mai 2017

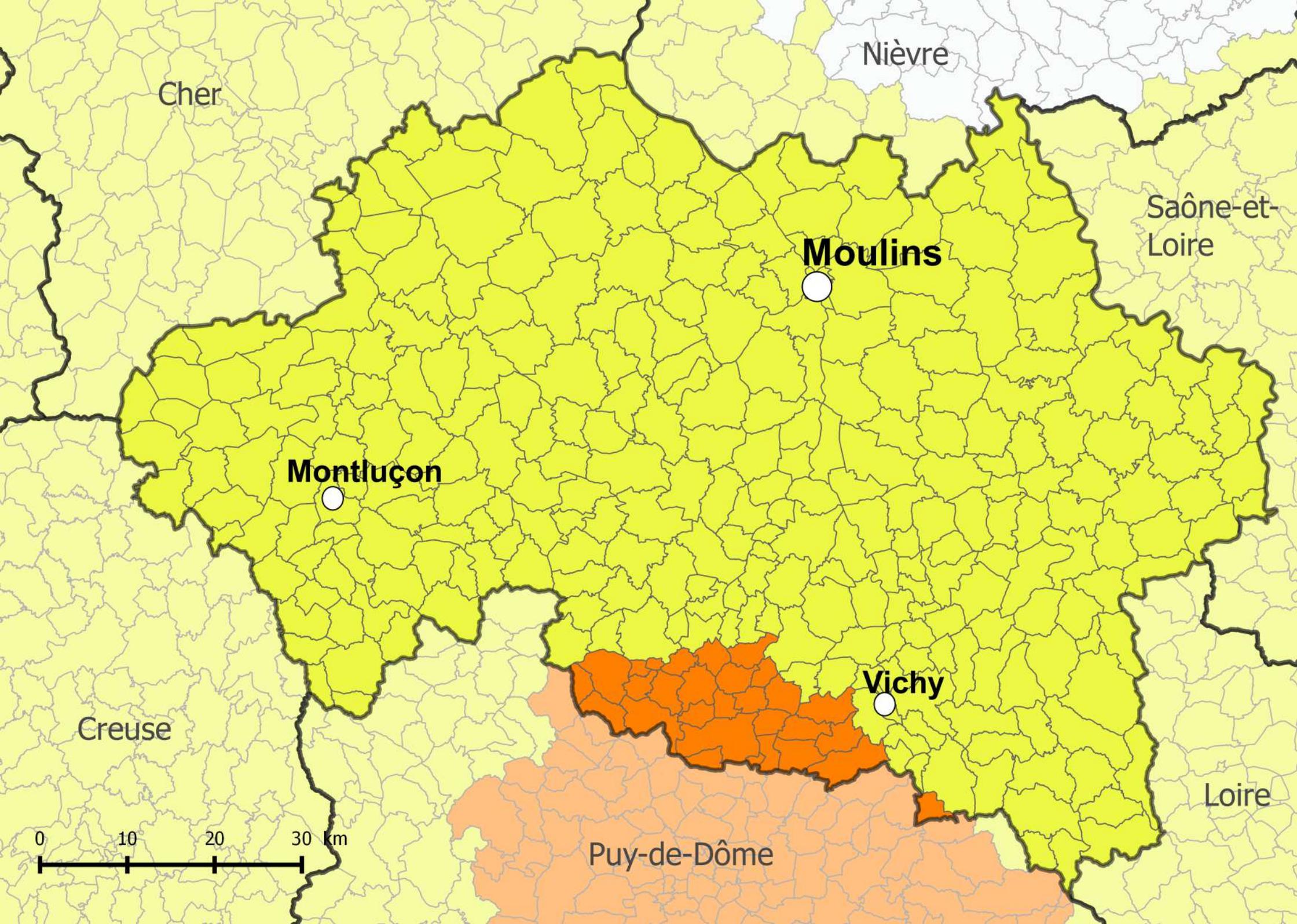


Moulins, Allier

Moulins:
Potentiel de catégorie 1



Fond de carte © Contributeurs OpenStreetMap



Cher

Nièvre

Saône-et-Loire

Moulins

Montluçon

Vichy

Creuse

Loire

Puy-de-Dôme

0 10 20 30 km

